

# NOTE D'INFORMATION

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

## LES AVANTAGES EN NATURE VÉHICULE

CE QUI DOIT CHANGER DÈS LE 1 ER FÉVRIER 2025



**FIBA**

# Le calcul des avantages en nature véhicule change dès le 1er février 2025.

## Point sur la nouvelle réglementation



Un arrêté du 25 février 2025 réforme l'évaluation des avantages en nature véhicule, avec une forte augmentation des forfaits sur les véhicules thermiques et un calcul encore plus favorable pour les véhicules électriques.

**L'arrêté s'appliquera pour les véhicules à disposition à compter du 01/02/2025.**



### Évaluation forfaitaire des avantages des véhicules thermiques :

Les employeurs ont toujours la possibilité d'opter pour une évaluation au réel en fonction des dépenses engagées en lieu et place de l'évaluation forfaitaire.

**Les taux d'évaluation forfaitaire des avantages en nature véhicules thermiques sont revus à la hausse.**



Pour un véhicule acheté	Moins de 5 ans			Plus de 5 ans		
	Avant	Après	Variation	Avant	Après	Variation
Sans prise en charge du carburant privé	9 %	15 %	6 %	6 %	10 %	4 %
Avec prise en charge du carburant privé	12 %	20 %	8 %	9 %	15 %	6 %
Pour un véhicule loué ou avec option d'achat	Moins de 5 ans			Plus de 5 ans		
	Avant	Après	Variation	Avant	Après	Variation
Sans prise en charge du carburant privé	30 %	50 %	20 %			
Avec prise en charge du carburant privé	40 %	67 %	27 %			



## Avantages liés aux véhicules électriques :

(Les véhicules hybrides ne sont pas concernés)

L'abattement spécifique sur les véhicules exclusivement électriques (hors hybrides) est reconduit et son taux est revu à la hausse.

**Les frais d'alimentation électrique bénéficient toujours d'une exonération intégrale.**

Pour rappel, cet abattement avait pris fin le **31 décembre 2024**.

### ► Pour les véhicules 100 % électriques :

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'abattement était fixé à **50 %**, dans la limite de 1 964,90 € par an.

Jusqu'au 31 janvier 2025, l'abattement était fixé à **50 %**, dans la limite de 2 000,30 €.

À compter du 1er février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 l'abattement est porté à **70 %**, plafonné à **4 582 €** par an. Malgré cette hausse de l'abattement, les nouvelles règles d'évaluation conduiront à une hausse de l'avantage en nature en cas de calcul forfaitaire.

